

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
20 mai 2010
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 19 mai 2010, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document de réflexion pour la séance que tiendra le Conseil de sécurité, le 26 mai 2010, sur le thème du « Dialogue entre les cultures au service de la paix et de la sécurité », dans le cadre du point intitulé « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Nawaf **Salam**



**Annexe à la lettre datée du 19 mai 2010 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Dialogue entre les cultures au service de la paix
et de la sécurité**

**Document de réflexion sur la réunion thématique
(réunion d'information) que le Liban propose de tenir
le 26 mai 2010**

Introduction

La Charte des Nations Unies nous invite, « Nous, peuples des Nations Unies », « à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage... » et à « réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ».

L'Assemblée générale a adopté les résolutions suivantes : 56/6 du 9 novembre 2001, intitulée « Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations »; 57/6 du 4 novembre 2002, concernant la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence; 58/128 du 19 décembre 2003, sur la promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses; 59/23 du 11 novembre 2004, sur la promotion du dialogue entre les religions; 59/199 du 20 décembre 2004, sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse; 61/161 du 19 décembre 2006, sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction; et 61/221 du 20 décembre 2006, 63/22 du 13 novembre 2008 et 64/81 du 7 décembre 2009, sur la promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre religions et cultures au service de la paix.

Dans la Déclaration du Millénaire de 2000, tout en estimant que certaines valeurs fondamentales doivent sous-tendre les relations internationales au XXI^e siècle, les chefs d'État et de gouvernement ont souligné l'importance de la tolérance et déclaré que : « Les êtres humains doivent se respecter mutuellement dans toute la diversité de leurs croyances, de leurs cultures et de leurs langues. Les différences qui existent au sein des sociétés et entre les sociétés ne devraient pas être redoutées ni réprimées, mais vénérées en tant que bien précieux de l'humanité. Il faudrait promouvoir activement une culture de paix et le dialogue entre toutes les civilisations. » Ils ont également souligné la valeur du dialogue sur la coopération interconfessionnelle.

Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, les chefs d'État et de gouvernement se sont à nouveau engagés à « prendre des mesures propres à promouvoir une culture de paix et un dialogue aux niveaux local, national, régional et international ». À cet égard, ils se sont félicités de l'initiative concernant l'Alliance des civilisations annoncée par le Secrétaire général le 14 juillet 2005.

Le Haut-Représentant du Secrétaire général pour l'Alliance des civilisations a affirmé que ce dialogue était nécessaire, car « la diversité culturelle était devenue un

enjeu politique majeur constituant un défi pour les démocraties modernes, le pluralisme, la citoyenneté et la cohésion sociale, ainsi que pour la paix et la stabilité entre les nations ».

En 2008, à l'initiative du Gardien des deux saintes mosquées, le Roi Abdullah bin Abdul Aziz d'Arabie saoudite, l'Assemblée générale a tenu une réunion de haut niveau sur la culture de la paix.

Dans sa résolution 62/90, l'Assemblée générale a proclamé 2010 Année internationale du rapprochement des cultures.

Au cours des 10 dernières années, la participation du Conseil de sécurité à l'action de prévention des conflits et de consolidation de la paix n'a cessé de s'intensifier, notamment depuis l'adoption des résolutions 1366 (2001) et 1645 (2005).

Défis

Dans le monde actuel, la marginalisation, l'exclusion, les idées fausses, le manque de respect et l'ignorance de la culture, des traditions, des croyances et de l'histoire de l'autre sont tels qu'ils représentent désormais une grave menace pour les relations pacifiques entre les peuples et les nations.

Les incidences politiques des approches essentialistes, notamment des religions et des civilisations, la crainte mutuelle, les représentations stéréotypées et les idées préconçues donnent lieu à des actes de violence.

Le sentiment d'injustice, le recours aux « deux poids, deux mesures », le mépris du droit international et les situations d'occupation et d'oppression alimentent les tensions.

Dans ce contexte, le Conseil de sécurité, en s'acquittant de son rôle, pourrait aborder de façon plus globale la nécessité de promouvoir le dialogue interculturel pour vaincre les préjugés et les perceptions négatives, combattre l'ignorance et la xénophobie et faire avancer une culture de réconciliation fondée sur les valeurs de respect, de tolérance, de diversité, d'égalité, de justice, de protection des droits de l'homme et de primauté du droit.

Pour être plus précis, le Liban propose que, dans le cadre de la réunion thématique qui pourrait se tenir le 26 mai, le Conseil de sécurité considère le « Dialogue entre les cultures au service de la paix et de la sécurité » comme un instrument de :

1. Diplomatie préventive

En particulier, comme un moyen :

- De désamorcer les tensions;
- D'appuyer la médiation;
- De combattre l'ignorance et les préjugés;
- D'encourager la compréhension.

2. Gestion et règlement des conflits

En particulier, comme un moyen :

- De définir des intérêts communs;
- D'accepter les différences;
- De souligner les valeurs partagées;
- D'appuyer les efforts de réconciliation.

3. Consolidation de la paix

En particulier, comme un moyen :

- De transformer le pluralisme en une force;
 - De renforcer l'intégration;
 - D'encourager la tolérance;
 - De consolider les valeurs de justice, d'égalité et de respect.
-